

**Fiche de présentation du projet d'arrêté cosigné  
modifiant les listes des espèces d'oiseaux justifiant la désignation  
de sites Natura 2000 (zones de protection spéciale) situés en région Bretagne**

**I) Les références réglementaires**

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414-1 à L. 414-7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

**II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires.

En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1779 sites. Les sites désignés en application de la directive « oiseaux » sont dénommés « zones de protection spéciale » alors que les sites désignés en application de la directive « habitats » sont dénommés « zones spéciale conservation ».

La désignation (ou la modification) d'un site Natura 2000 prend la forme d'un arrêté auquel sont annexées la carte identifiant le périmètre du site ainsi que la liste des espèces et habitats présents sur le site.

Sur la base d'une large concertation des acteurs locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) et d'une approche contractuelle, la gestion des sites Natura 2000 est assurée par un comité de pilotage (COPIL). Au regard des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, le COPIL élabore un document d'objectifs (DOCOB) fixant les objectifs de conservation et de restauration des habitats et des espèces présents sur le site.

La situation avifaunistique des sites Natura 2000 étant évolutive, il convient de procéder régulièrement à des inventaires pour améliorer les connaissances ou évaluer les actions mises en œuvre en application du DOCOB. Ces inventaires peuvent mettre en évidence la présence ou l'absence d'espèces sur le site. Dans ce cas, il convient de modifier l'annexe de l'arrêté de désignation du site afin d'actualiser la liste des espèces qui a justifié la désignation de ce site.

### **III) L'objectif du présent arrêté**

Le présent projet d'arrêté a pour objectif de modifier les listes des espèces d'oiseaux annexées aux 22 arrêtés portant désignation des sites Natura 2000 (zones de protection spéciale) suivants :

- FR5310011 Côte de Granit Rose-Sept Iles
- FR5310050 Baie de Saint-Brieuc - Est
- FR5310052 Iles de la Colombière, de la Nellière et des Haches
- FR5310055 Cap Sizun
- FR5310056 Baie d'Audierne
- FR5310057 Archipel de Glénan
- FR5310070 Tregor Goëlo
- FR5310071 Rade de Brest : Baie de Daoulas, Anse de Poulmic
- FR5310072 Ouessant-Molène
- FR5310073 Baie de Morlaix
- FR5310074 Baie de Vilaine
- FR5310086 Golfe du Morbihan
- FR5310092 Rivière de Pénerf
- FR5310093 Baie de Quiberon
- FR5310094 Rade de Lorient
- FR5310095 Cap d'Erquy-Cap Fréhel
- FR5312003 Baie de Goulven
- FR5312004 Camaret
- FR5312005 Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet
- FR5312009 Roches de Penmarc'h
- FR5312010 Dunes et côtes de Trévignon
- FR5312011 Iles Houat-Hoëdic

Les modifications introduites par le présent arrêté sont issues des observations établies par les animateurs des sites dans le cadre de leurs travaux pour la mise en œuvre des DOCOB et des inventaires de la Ligue de protection des oiseaux et du Muséum national d'histoire naturelle. Elles ont été scientifiquement validées par l'Unité Mixte de Service du Patrimoine Naturel (sous cotutelle du Muséum national d'histoire naturelle, de l'Agence française pour la biodiversité et du CNRS).

La mise à jour de ces listes d'espèces permettra de mettre en œuvre des actions de gestion-restauration et d'appliquer le régime des évaluations d'incidences des projets en plein accord avec la réalité des sites.

### **IV) Identification des modifications**

Il est possible de comparer les nouvelles listes proposées avec celles actuellement en vigueur. Pour cela, il convient de :

- se connecter au site internet de l'Inventaire national du patrimoine naturel <https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>,

- entrer le nom ou le numéro (commençant par "FR") du site Natura 2000 recherché,
- comparer les éléments mentionnés aux 3.2 et 3.3 du formulaire standard de données du site avec les points I et II de l'annexe correspondante du présent projet d'arrêté.